

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2021 – 20H00

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux du mois de mars à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil vingt et un, le dix-sept du mois de mars.

**Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10**

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. Florian GIRARD, Adjoint au maire
- M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire
- M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller
- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
- M. Alban TRIVERO, Conseiller
- M. Cédric MARTIN, Conseiller
- M. Alain MOLLARET, Conseiller
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller
- M. Gilbert NATURALE, Adjoint au maire

**Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 1**

- Mme. Solange GRAND, Maire délégué donne procuration à M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller

**Etaient absent non excusé : 0**

**Membres en exercice : 11**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n° 6, afin de traiter l'Appel à projet Stations Moyennes auprès du département de la Savoie – Equipements d'accueil au droit du front de neige du chef-lieu, et de reporter le point existant n° 6 (Adoption du pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et ses communes membres) au point n° 7. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

## Ordre du jour modifié :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu précédent.....2
2. Avenant n°6 de la délégation de service publique pour les remontées mécaniques .....2
3. Approbation du choix du délégataire et de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la commune .....3
4. Avenant n°1 au mandat de vente du gîte de la Vilette .....6
5. Autorisation pour SSDS à solliciter une aide pour les remontées mécaniques .....6
6. Appel à projet Stations Moyennes auprès du département de la Savoie – Equipements d'accueil au droit du front de neige du chef-lieu.....7
7. Adoption du pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et ses communes membres.....8
8. Motion portant demande d'exonération du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) des zones touristiques de montagne frappées par la non-ouverture des remontées mécaniques .....8
9. Motion du conseil communautaire contre la fermeture d'une classe au collège Maurienne de Saint-Jean-de-Maurienne .....9

10. Motion du conseil communautaire pour la défense et l'avenir du site industriel de Ferropem sur les communes de Montricher-Albanne ainsi que sur les autres sites alpins .....	10
11. Enfouissement d'un réseau de distribution publique d'électricité BT avenant à la convention dite de co-maitrise d'ouvrage entre le SDES et la commune .....	12
A. Le Mollard, TF1, tranche 1, Chemin de l'Adret Aval .....	12
B. Le Mollard, TF2, tranche 2, Chemin de l'Adret, Amont .....	13
C. Le Mollard, TC1, tranche 3.....	13
D. Le Mollard, TC2, tranche 4.....	14
12. Autorisation du maire à conclure la convention ACTES avec le Préfet .....	14
13. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.....	15
14. Compte épargne-temps .....	16
15. Questions diverses .....	18

*\*Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil décide que l'ensemble des votes de la séance aura lieu au scrutin public.*

## 1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité de ses membres d'**APPROUVER** le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DI DIER. J	GR AND. S	RA MBAUD. B	GI RARD. F	MO LLARET. A	BI ZEL-BI ZELLO T .C	CH AIX. E	PE RSONNET. P	TR IVERO. A	NA TURALE. G	MA RRIN. C

## 2. Avenant n°6 de la délégation de service public pour les remontées mécaniques

Aux termes d'une convention de délégation de service public en date du 30 Novembre 2018, la commune d'Albiez-Montrond a confié à la société « Savoie Stations Domaines Skiables » l'exploitation et le développement du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de sa station.

Le 6 Mars 2019, la convention de délégation de service public a fait l'objet d'un avenant (avenant n°1). L'objet principal de l'avenant portait sur la réalisation d'études de faisabilité du projet de liaison entre Albiez et les Karellis et les aménagements subséquents.

Le 19 Juillet 2019, la convention de délégation de service public a fait l'objet d'un nouvel avenant (avenant n°2). L'objectif de cet avenant était de prendre en considération la mise en place du système de forfaits mains-libres. En outre, l'avenant prévoyait une régularisation du résultat de l'exercice précédent et une actualisation du compte prévisionnel d'exploitation.

Le 11 Décembre 2019, la convention de délégation de service public a fait l'objet d'un avenant n°3 qui portait sur les études relatives aux travaux de réaménagement et de rationalisation du domaine skiable ainsi que les études relatives à la liaison avec les Karellis. Il convient de préciser que ces études n'ont pas été totalement réalisées durant l'année 2020 et seront donc reportées. Enfin, l'avenant n°3 prévoyait une actualisation du compte prévisionnel d'exploitation.

Le 23 Septembre 2020, la convention de délégation de service public a fait l'objet d'un avenant n°4 qui portait sur les aménagements et équipements du domaine skiable à réaliser ainsi que sur le pilotage et le financement des travaux. L'avenant prévoyait également une actualisation des comptes prévisionnels 2021/2022 et 2023.

Le 9 Novembre 2020, la convention de délégation de service public a fait l'objet d'un avenant n°5 qui portait sur l'assistance de la commune à la mise en conformité de son PLU et à la réalisation d'un dossier de servitudes « Loi Montagne » ainsi que les modalités de collaboration entre la commune et le délégataire. L'avenant prévoyait également une actualisation des comptes prévisionnels 2019/2020 et 2020/2021.

Le présent avenant n°6 s'inscrit dans la continuité des précédents. Plus précisément, cet avenant a pour objet de prendre en considération les difficultés financières générées par la crise sanitaire. En effet, le décret n°2020-1519 du 4 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a ordonné la fermeture des domaines skiables sur l'ensemble du territoire. Cette fermeture a eu pour conséquence de réduire à néant les recettes liées aux remontées mécaniques pour l'année 2020/2021 et, de facto, a créé une instabilité financière aussi bien pour la commune que le délégataire. A ce jour, il n'a pas encore été confirmé que les régies intéressées allaient bénéficier d'une aide au titre du fond de solidarité.

Enfin, il convient de rappeler qu'un nouveau contrat de délégation de service public venait d'être approuvé par le conseil municipal et prendra effet à compter du 1er décembre 2021 pour une durée de 5 ans.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'**APPROUVER** l'avenant n°6 au contrat de régie intéressée SSDS et d'**AUTORISER** le Maire à le signer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant n°6 au contrat de régie intéressée SSDS et **AUTORISE** le Maire à signer.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRIN.C

### 3. Approbation du choix du délégataire et de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la commune

Monsieur le Maire :

**RAPPELLE** au Conseil Municipal sa délibération en date du 21 septembre 2020 par laquelle il a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable, aux risques et périls du délégataire, suite à la résiliation par anticipation de la convention en cours.

**RAPPELLE** que, conformément aux dispositions des Articles L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, un avis d'appel public à concurrence a fait l'objet d'une publication sur un journal d'annonces légales (Le Dauphiné Libéré en date du 31 décembre 2020) et sur le profil acheteur de la commune. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 20 novembre 2020 à 12 heures.

**RAPPELLE** qu'un seul pli est parvenu dans les délais et qu'aucun pli n'est arrivé hors délai.

**EXPOSE** que l'unique candidature reçue est celle de la société Savoie Stations Domaines Skiabiles, domiciliée à Chambéry, et filiale de la société Savoie Stations Ingénierie Touristique.

**EXPOSE** que lors de sa réunion en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, en mairie d'Albiez-Montrond, la Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse de la candidature de SSDS et, constatant sa complétude, l'a ensuite agréée.

**EXPOSE** que la Commission a ensuite procédé à l'analyse de l'offre, laquelle a fait ressortir que l'offre répondait de manière satisfaisante aux exigences du cahier des charges, et constituait une offre intéressante au regard des critères préalablement définis.

**EXPOSE** que le contenu des discussions menées avec le candidat, tout comme le déroulé de la procédure, le contenu précis de l'offre et les raisons du choix du délégataire, sont détaillés dans le rapport et le procès-verbal de la commission du 1<sup>er</sup> décembre 2020, remis préalablement à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**PRECISE** que pour l'exploitation du service, la société SSDS s'appuie sur son établissement secondaire dénommé « Savoie Stations Domaines Skiabiles Régie Intéressée Albiez ».

**PRESENTE** au Conseil Municipal le projet de convention de délégation de service public dont les principales dispositions sont les suivantes :

- ❖ La commune d'Albiez-Montrond, confie à la société « Savoie Stations Domaines Skiabiles » l'exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable et des activités de loisirs accessoires, qui en assurera l'exploitation pour le compte et au nom de la commune dans le cadre d'un contrat de régie intéressée.
- ❖ La convention de régie intéressée sera conclue pour cinq années, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2026. Elle ne pourra être renouvelée tacitement.
- ❖ Le délégataire assurera :
  - L'entretien et la gestion du réseau des engins de remontées mécaniques et des autres biens nécessaires à l'exploitation (production de neige de culture, dameuses, locaux techniques et administratifs, ...).
  - L'entretien, le balisage, le damage, et la surveillance du réseau des pistes de ski alpin l'hiver.
  - L'entretien et l'exploitation d'un système de neige de culture comprenant la retenue collinaire.
  - L'entretien d'un réseau rapproché et éloigné de protection passive et active contre les risques naturels prévisibles, notamment les avalanches, sur le domaine skiable délégué.
  - L'organisation, l'entretien et la mise en œuvre d'un système de secours aux usagers du domaine skiable, sous la responsabilité et le contrôle du Maire territorialement compétent (une convention de distribution des secours est établie entre le délégataire et la Commune).
  - Le damage des pistes de luge ;
  - L'aménagement et l'entretien des pistes de ski pendant l'été pour les besoins de la saison d'hiver (fauchage, débroussaillage...);
  - La réflexion, le développement, l'aménagement et l'exploitation d'activités de loisirs de diversification 4 saisons.
- ❖ La commune met à disposition du délégataire les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exploitation du domaine skiable.
- ❖ Le délégataire tiendra constamment les ouvrages, matériels et équipements mis à disposition en parfait état d'entretien et de fonctionnement. A ce titre il sera chargé d'assurer l'entretien courant, le gros entretien, les grandes inspections et les visites réglementaires de toute nature. Ces dépenses d'entretien et d'investissement seront imputés sur le compte de la régie intéressée.
- ❖ Pendant toute la durée de la convention, la rémunération du délégataire sera composée :
  - Avant la mise en service de la liaison :

- D'une part fixe de 60 000€HT/an
- D'une part variable
  - o Si le CA est inférieur à 2 000 000€, la part variable sera égale à 6% HT ponctionné sur la différence entre les recettes et les dépenses hors rémunération du régisseur. La part variable est plafonnée à 20 000€HT par an et elle ne peut venir en diminution de la part fixe
  - o Si le CA est compris entre 2 000 000€ et 2 200 000€ la part variable sera égale à 8%HT et plafonnée à 40 000€
  - o Si le CA excède 2 200 000€, la part variable est égale à 10%HT et plafonnée à 60 000€.
- Après mise en service de la liaison avec les Karellis :
  - Une partie fixe : 96 000 € HT/an,
  - Une partie variable évolutive en fonction du chiffre d'affaires afin que le dispositif soit incitatif, calculée comme suit :
    - o 6 % HT sur la différence positive entre les recettes et les dépenses hors rémunération du régisseur si le chiffre d'affaires total est inférieur à 3.000.000 euros Hors TVA.  
La part variable est plafonnée à 40 000 € HT par an et elle ne peut pas venir en diminution de la part fixe.
    - o 8 % HT sur la différence positive entre les recettes et les dépenses hors rémunération du régisseur si le chiffre d'affaires total excède 3.000.000 euros et est inférieur à 3.200.000 euros Hors TVA.  
La part variable est plafonnée à 60 000 € HT par an et elle ne peut pas venir en diminution de la part fixe.

**INVITE** le conseil municipal à se prononcer sur :

- Le choix de la société Savoie Stations Domaines Skiabiles comme délégataire de service public pour la gestion des remontées mécaniques et du domaine skiable de la commune d'Albiez-Montrond ;
- Le projet de convention de délégation de service public à conclure avec SSDS ;
- La politique tarifaire proposée par la société SSDS pour la saison 2021-2022, annexée à la convention de délégation de service public ;
- La désignation d'un membre du conseil municipal, représentant la commune, pour suivre l'exploitation de la régie intéressée, en application de l'article 10 de la convention de délégation de service public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

**VU** les Articles L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession ;

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** le rapport du Maire transmis à tous les conseillers et le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**VU** l'offre de la Société Savoie Stations Domaines Skiabiles ;

**VU** le projet de convention de délégation de service public ;

- **APPROUVE** le choix de la société Savoie Stations Domaines Skiabiles en tant que délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la commune d'Albiez-Montrond ;
- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de service public à conclure avec la société SSDS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public, ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **DESIGNE** M. Bruno RAMBAUD comme le représentant de la commune chargé de suivre l'exploitation de la régie intéressée, en application de l'article 10 de la convention de délégation de service public.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

#### 4. Avenant n°1 au mandat de vente du gîte de la Vilette

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 29/09/2020, les Parties ont signé un mandat de vente exclusif n°26 portant sur un bâtiment à usage de gîte d'étape et de séjour et de deux terrains attenants situés sur la commune d'ALBIEZ-MONTROND (Savoie) dont les références cadastrales sont les suivantes :

- ZS 34 La Favre
- YN 41 Au Crêt
- ZS 80 Au Grand Pré

Ledit mandat prévoyait un prix de vente de TROIS CENT VINGT MILLE Euros (320.000 €), (honoraires du mandataire non compris) avec une obligation de mise en location par le futur acquéreur.

Au cours du mois d'octobre 2020, une consultation d'un mois a été lancée pour trouver un acquéreur de l'ensemble immobilier. A l'issue de cette procédure, aucun acquéreur n'a formulé d'offre. Les Parties ont donc convenu de supprimer l'obligation de mise en location du bien immobilier par le futur acquéreur ce qui a pour effet d'augmenter le prix de vente et de modifier corrélativement la rémunération du Mandataire.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au mandat de vente du gîte de la Vilette
- De l'AUTORISER à signer ce document

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au mandat de vente du gîte de la Vilette
- De l'AUTORISER à signer ce document

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

#### 5. Autorisation pour SSDS à solliciter une aide pour les remontées mécaniques

Monsieur le Maire explique que nous avons une requête de la part de SSDS, exploitant au sens de l'article R 342-2 du code du tourisme, afin de solliciter l'Etat pour une indemnisation au titre de la fermeture des remontées mécaniques du domaine skiable d'Albiez durant la saison 2020 / 2021.

Au vu de la situation il faut absolument demander une aide vu qu'il n'y a eu aucune recette mais que les charges d'exploitation sont quand même présentes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ACCORD pour que SSDS sollicite l'Etat pour une indemnisation au titre de la fermeture des remontées mécaniques du domaine skiable d'Albiez durant la saison 2020 / 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE que SSDS sollicite l'Etat pour une indemnisation au titre de la fermeture des remontées mécaniques du domaine skiable d'Albiez durant la saison 2020 / 2021.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

## 6. Appel à projet Stations Moyennes auprès du département de la Savoie – Equipements d'accueil au droit du front de neige du chef-lieu.

Monsieur le Maire rappelle que la station d'Albiez-Montrond a répondu à l'appel projet du Département de la Savoie visant à améliorer le parcours client, afin notamment de faciliter les déplacements et de développer les services d'accueil.

Dans ce cadre, un travail de diagnostic été réalisé et un plan d'action global à l'échelle de la station a été défini en appui au nouveau positionnement de « *station de charme* ».

Parmi les actions retenues, et en cohérence avec le projet de liaison avec Les Karellis, celle visant à restructurer et développer l'accueil au droit du front de neige au niveau du chef-lieu revêt un intérêt très fort.

Ce projet s'articule autour de la création de structures d'accueil avec, la réalisation d'un stationnement adapté aux futurs usages (clientèle journée et redéploiement des stationnements existants) et d'un bâtiment proposant divers services d'accueil (consignes à skis, caisse, toilettes, ...). Cet aménagement permettra :

- d'améliorer les mobilités sur le chef-lieu par une organisation plus claire des circulations voiture et piétonnes/ski,
- d'apporter de services aux clients à la journée (avec accès direct au futur grand domaine Albiez/Karellis et aux clients en séjour (ex : consignes à skis).

Considérant ces éléments, monsieur le Maire propose de déposer auprès du Département de la Savoie dans le cadre de « l'Appel à projet Stations Moyennes », sa candidature et sa demande de soutien financier pour ce projet de création d'équipements d'accueil au droit du front de neige du chef-lieu, dont le coût de réalisation est estimé à 2 350 000€ (HT).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de faire acte de candidature auprès du Département de la Savoie pour le projet de création d'équipements d'accueil au droit du front de neige du chef-lieu, au titre de « l'Appel à projet Stations Moyennes », de solliciter le soutien financier du Département de la Savoie pour le projet de création d'équipements d'accueil au droit du front de neige du chef-lieu dont le coût estimé est de 2 350 000 (HT), e de l'autoriser à déposer le dossier de candidature et à signer toute pièce à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire acte de candidature auprès du Département de la Savoie pour le projet de création d'équipements d'accueil au droit du front de neige du chef-lieu, au titre de « l'Appel à projet Stations Moyennes »,
- **SOLLICITE** le soutien financier du Département de la Savoie pour le projet de création d'équipements d'accueil au droit du front de neige du chef-lieu dont le coût estimé est de 2 350 000 € (HT),
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de candidature et à signer toute pièce à cet effet.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

## 7. Adoption du pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et ses communes membres

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a posé le postulat de « *redéfinir un équilibre dans les relations entre les communes et leurs intercommunalités afin de redonner une véritable capacité d'action et d'initiative aux élus* ».

Lors de sa séance d'installation du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'établissement du pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et ses communes membres.

Aujourd'hui, à l'aune de l'expérience des premiers mois de gouvernance, Monsieur le Président de la 3CMA propose au Conseil Communautaire, et aux communes membres de la Communauté, d'adopter et faire vivre un pacte de gouvernance utile, adapté au territoire, et moteur d'un travail de proximité entre élus, pour l'intérêt général du territoire.

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a approuvé, à l'unanimité, l'adoption du projet de pacte de gouvernance, sollicite pour avis les communes membres dans un délai de 2 mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le projet de pacte de gouvernance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, ADOPTE le projet de pacte de gouvernance.**

Vote des conseillers												
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Contre	1											X
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

## 8. Motion portant demande d'exonération du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) des zones touristiques de montagne frappées par la non-ouverture des remontées mécaniques

Monsieur le Maire expose :

*Le Territoire de Cœur de Maurienne Arvan est un gros contributeur au Fonds de Péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) comme l'ensemble des territoires touristiques de Montagne.*

*Entre la 3CMA et ses communes membres, le prélèvement sur les finances du territoire s'est élevé en 2020 à 1 800 000 €, soit près de 120 € par habitant.*

Le territoire se place ainsi parmi les 15 plus gros contributeurs nationaux par habitant.

Depuis plusieurs années, les élus des territoires savoyards ou alpins se battent pour faire reconnaître l'injustice d'un mode de calcul ne prenant pas en compte les particularités budgétaires des collectivités supports de stations de montagne, dont les recettes certes importantes, s'accompagnent de dépenses équivalentes en entretien et investissements qui ne sont pas prises en compte. Ainsi, plus de la moitié des 15 premiers contributeurs par habitant se situent dans les territoires touristiques des Alpes, et 3 parmi les 4 premiers.

Les contribuables locaux sont dès lors lourdement impactés, le financement du FPIC représentant parfois près de 15% du produit fiscal local.

L'impossibilité d'ouvrir les remontées mécaniques pour la saison 2020-2021, cumulée à la fermeture précoce des stations de sports d'hiver sur la saison 2019-2020, va porter un coup terrible à la fréquentation touristique hivernale en montagne.

Le chiffre d'affaires sera en baisse d'au moins 80%, entraînant, dans l'écosystème de nos stations de montagne, des impacts majeurs sur les recettes de nos collectivités. Pour autant la quasi-totalité des dépenses seront-elles maintenues.



Les recettes domaniales, les taxes (de séjour, de remontées mécaniques), les diverses redevances, la fiscalité foncière et économique, seront durablement affectées. La fiscalité économique (CFE, CVAE, TASCOM...) sera lourdement impactée en 2021, mais sans doute encore plus en 2022, puis encore en 2023. Le mécanisme du Fonds de garantie ne permet pas, à ce stade, de compenser ces pertes inévitables.

Plus que partout ailleurs, la relance de l'activité économique s'appuiera sur la dépense et l'investissement publics. L'État mobilisera sans doute son plan de relance à nos côtés, au travers des Contrats de Relance et de transition écologique à l'échelle intercommunale (CRTE).

Néanmoins, sans capacité d'autofinancement, il sera difficile, voire impossible d'engager ces plans de relance locaux.

C'est la raison pour laquelle il apparaît que la solidarité nationale, dont bénéficient nos acteurs économiques, pourrait trouver à s'appliquer pour nos collectivités à travers une exonération exceptionnelle de contribution FPIC en 2021 (et idéalement en 2022) pour notre territoire comme celui des autres territoires touristiques de Montagne.

Cette initiative partagée par l'ensemble des territoires concernés, et relayés par ses organismes représentatifs et ses parlementaires, serait un signal fort pour une relance coconstruite pour les acteurs de la Montagne.

Afin de ne pas pénaliser les territoires nationaux fragiles bénéficiaires de ce Fonds, l'État pourrait se substituer à nos contributions pour en garantir le montant.

En outre, les collectivités sont prêtes à investir chaque euro exonéré dans la relance de l'investissement local.

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a approuvé, à l'unanimité, l'adoption de la présente motion et demande solennellement à l'Etat d'exonérer de contribution au FPIC, pour 2021, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et ses communes membres.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la présente motion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la présente motion.**

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

## 9. Motion du conseil communautaire contre la fermeture d'une classe au collège Maurienne de Saint-Jean-de-Maurienne

Le Conseil Communautaire est invité à adopter une motion contre la fermeture d'une classe au Collège « Maurienne » de Saint-Jean-de-Maurienne, pour l'année scolaire 2021-2022 dans le cadre d'un projet de dotation horaire globale pénalisant l'ensemble de la vallée et du département.

L'académie vient effectivement d'annoncer les moyens horaires affectés aux collèges du département (nouveaux effectifs d'enseignants au niveau du département) et cela se traduirait par une suppression de classe de 4<sup>e</sup>, amenant le collège à demander la suppression de deux postes d'enseignants (physique-chimie et anglais) au Collège Maurienne.

C'est le cas aussi au collège Paul Mougin de Saint-Michel-de-Maurienne (fermeture d'une classe de 4<sup>e</sup>). Cette réduction d'effectif à Saint-Jean de Maurienne suit un retrait similaire l'an passé d'une classe de 4<sup>e</sup> (par impossibilité de reconduire le budget interne alloué) et la non-titularisation d'un CPE (conseiller principal d'éducation) stagiaire, qui venait renforcer les effectifs de l'équipe de vie scolaire.

Les professeurs dénoncent, de leur côté, une très mauvaise nouvelle compte-tenu du contexte sanitaire, des conditions difficiles de travail et de la perspective d'un retour à la normale peu probable à la rentrée de Septembre 2021. Selon eux, la conséquence immédiate de la suppression de la classe de 4<sup>e</sup> sera l'augmentation des effectifs par classe. Aujourd'hui de 23/24 élèves dans les actuelles classes de 5<sup>e</sup>, les effectifs moyens passeraient à 29/30 élèves pour ces mêmes classes l'an prochain en 4<sup>e</sup>. Cela est intolérable.

Hervé Gaymard, président du Conseil Départemental de la Savoie, s'est opposé à la fermeture de 23 classes de Collège en Savoie dans la mesure où cette annonce contredit la programmation pluriannuelle des investissements sur ces établissements qui avait été établie par le Département en concertation avec l'Académie.

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) considère, pour sa part, que cette réduction de 23 postes d'enseignement dans les collèges est la contrepartie de 27 maintiens de poste en primaire. Cette explication ne convainc absolument pas le Conseil Communautaire, qui réfute l'idée de pénaliser certaines catégories d'élèves pour en favoriser d'autres. **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE S'OPPOSE SOLENNELLEMENT A CETTE REDUCTION D'EFFECTIF AU COLLEGE MAURIENNE, DANS UN CONTEXTE SANITAIRE INADEQUAT, QUI MENERAIT A DES CLASSES SURCHARGEES ET DES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ENSEIGNEMENT TOUJOURS PLUS DETERIOREES.**

**Les élus rappellent que le rebond démographique du territoire est imminent, dans le contexte du Grand Chantier Lyon Turin, qui se traduit déjà par de nouvelles installations de familles et d'entreprises, et qu'il devrait s'accroître pour les douze années à venir. Le signal négatif que représentent ces baisses d'effectifs témoigne d'un manque d'anticipation et de dialogue avec les pouvoirs publics du territoire.**

**Le Conseil Communautaire demande la suspension immédiate de cette mesure et un échange urgent entre les élus du territoire et les services de l'Éducation Nationale.**

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan demande, à l'unanimité, la suspension immédiate de la mesure de fermeture d'une classe au collège Maurienne de Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la suspension immédiate de la mesure de fermeture d'une classe au collège Maurienne de Saint-Jean-de-Maurienne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DEMANDE la suspension immédiate de la mesure de fermeture d'une classe au collège Maurienne de Saint-Jean-de-Maurienne.**

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRIN.C

## **10.Motion du conseil communautaire pour la défense et l'avenir du site industriel de Ferropem sur les communes de Montricher-Albanne ainsi que sur les autres sites alpins**

Monsieur le Président et le Conseil Communautaire souhaitent faire part de leur vive inquiétude vis-à-vis de la menace de plus en plus forte d'un plan de restructuration massif de l'entreprise Ferropem, sur le site du Bochet à Montricher-Albanne, celui de Château-Feuillet à la Léchère et celui des Clavaux à Livet-et-Gavet en Isère. L'entreprise Ferropem possède par ailleurs 4 autres sites en France.

Ferropem est une filiale de Ferroglobe qui résulte de la fusion en 2016 de l'espagnol Grupo FerroAtlántica avec l'américain Globe Speciality Metals. FerroPem, filiale de FerroAtlántica, est notamment issue de l'ancien Pechiney Électrométallurgie. Elle est un des leaders mondiaux de production du silicium qui est produit à partir du quartz et du charbon et entre par exemple dans la fabrication du silicone, d'équipement médical, de nouveaux matériaux constructifs performants, des panneaux solaires et plus récemment des batteries pour les véhicules électriques. Ce produit n'est donc pas obsolète et doit être encore conçu sur le territoire français, surtout après cette crise du COVID qui a montré que les besoins sont réels et qu'ils ne doivent pas être délocalisés au risque que l'on soit en sérieuse difficulté d'approvisionnement.

L'usine de Montricher-Albanne est forte de 150 emplois, produit plus de 30 000 tonnes annuelles de Silicium et plusieurs dizaines de sous-traitants bénéficient de l'activité économique engendrée localement. Le site de Château-Feuillet comporte 250 emplois, celui des Clavaux 150.

Cette forteresse industrielle centenaire à Montricher-Albanne a vu se succéder des générations d'ouvriers en Maurienne et demeure un fleuron, symbole du savoir-faire industriel maurienais, reconnu mondialement car produisant du silicium de haute qualité et d'ailleurs approuvé dans le cadre des dispositifs régionaux et nationaux, comme, le dispositif « territoire d'industries » promu par l'Agence Nationale de la Cohésion du territoire.

Les fondamentaux de l'entreprise sont bons, le site de Montricher-Albanne, spécialisé sur une niche performante, est viable, rentable, a des commandes et dégage de belles marges d'exploitation. Il a su depuis plusieurs années ajuster sa production aux cycles conjoncturels et le personnel a su s'adapter et faire preuve d'innovations, encore très récemment, améliorant ainsi la productivité pour être aujourd'hui dans le peloton de tête des industries du groupe.

Ce site bénéficie également d'un emplacement de choix, puisqu'il est proche de l'Italie et des voies internationales, mais aussi une sortie d'autoroute lui est dédiée tout comme le rail qui passe sur le site même.

Ferropem fait face certes à une conjoncture qui la pénalise fortement :

- Une baisse de la demande de certains types de production de silicium et une chute des cours depuis quelques mois ;
- Une hausse des coûts de l'énergie électrique (fourniture de l'électron à plus de 42 € le mégawatt heure) pour, d'ailleurs, l'ensemble des industries hyper électro-intensives ;
- Une concurrence déloyale des produits chinois, bénéficiant d'une politique anti-dumping européenne trop timide (le taux appliqué actuellement au silicium chinois est de 16,8 % quand on sait que la taxation appliquée sur ces produits aux États-Unis est de 139 % par exemple).

Mais en réalité, les difficultés actuelles de l'entreprise Ferropem, sur ses différents sites, ne résultent pas de fondamentaux internes, mais de la situation et des choix de gestion hasardeux du groupe Ferroglobe et de ses actionnaires. En effet :

- Ferroglobe a aggloméré des activités peu compatibles entre elles et sans optimisation possible ;
- Ferroglobe a procédé à des investissements conséquents dans le solaire en Espagne et dans la filière des alliages de manganèse qui n'ont pas apporté les résultats escomptés ;
- Ferroglobe ne dégage pas de bénéfice sur ses autres filiales et doit donc aspirer la trésorerie de Ferropem pour rassurer ses actionnaires et éponger ses dettes cumulées ailleurs ;
- La méfiance des créanciers et des actionnaires rend donc les possibilités d'investissement inexistantes.

En conséquence, Ferropem est spoliée de sa trésorerie avec pour conséquences fatales :

- Le non-paiement de ses fournisseurs ;
- Une gestion des stocks à flux-tendus qui ne permet plus de produire en optimisant le prix de l'électricité (en privilégiant les périodes en phase creuse) ;
- L'obligation de mettre les salariés en chômage partiel dans l'attente de jours meilleurs.

Aujourd'hui le groupe ne souhaite plus cette dernière solution alors que c'est encore une possibilité envisageable.

La crainte est donc réelle d'une solution de facilité visant à récupérer la valeur du capital stocké et à limiter les coûts salariaux avec l'arrêt de fours, le regroupement des usines et par conséquent des licenciements.

A l'unisson de la direction locale de l'entreprise, et des représentants des salariés, les élus locaux exigent désormais une transparence totale du groupe sur les choix stratégiques envisagés, et une préoccupation centrée sur la pertinence industrielle et la préservation de l'emploi.

Pour cela, les élus demandent expressément que l'entreprise et l'État prennent chacun leurs responsabilités :

1. Le groupe Ferroglobe doit cesser de raisonner à court terme et envisager les moyens de redonner à l'entreprise Ferropem les moyens de produire sans entrave, sans exclure aucunes hypothèses, y compris la cession des sites concernés à des industriels sérieux ;
2. L'Etat doit œuvrer dans deux directions :
  - a. Obtenir de l'Europe une protection intelligente de ses filières industrielles, en réhaussant les droits de douane sur les produits chinois (50% a minima) ;
  - b. Respecter ses engagements (3<sup>ème</sup> pilier de la loi de transition énergétique de 2015) pour permettre d'assurer des contrats de fournitures électriques durables aux industries hyper électro-intensives (en se basant par exemple sur des contrats industriels en lien avec l'électricité hydraulique fil de l'eau disponible en France).

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a délibéré, à l'unanimité, EXIGE de l'entreprise Ferropem une pleine transparence sur les chiffres réels de l'activité de ses sites ainsi que de ses fondamentaux et une coopération avec l'Etat, les collectivités territoriales et les représentants des salariés, pour retenir la solution la plus durable pour le tissu économique local et la préservation de l'emploi ; APPELLE le groupe Ferroglobe à sa responsabilité économique et sociale qui doit primer sur les considérations financières de court terme et à envisager sérieusement la cession de ses sites industriels Français rentables car performants ; SOLLICITE une mobilisation immédiate du gouvernement pour :

- a. Accompagner à court terme l'entreprise pour la préservation de l'emploi et du capital industriel français ;
- b. Etablir des droits de douane permettant sérieusement de lutter contre le dumping chinois ;
- c. Permettre rapidement de conclure des contrats de fourniture d'énergie compétitifs et durables pour les industries hyper électro-intensives ; RAPPELLE qu'en tout état de cause, les acteurs de ce dossier industriel ont une responsabilité et une dette vis-à-vis de la vallée en matière environnementale, sociale et territoriale que la collectivité entend bien faire valoir intégralement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette motion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE cette motion.**

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

## **11. Enfouissement d'un réseau de distribution publique d'électricité BT avenant à la convention dite de co-maitrise d'ouvrage entre le SDES et la commune**

### **A. Le Mollard, TF1, tranche 1, Chemin de l'Adret Aval**

Le Maire expose au conseil municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants a été réalisé dans le cadre de l'opération intitulée :

Secteur Le Mollard, TF1, tranche 1, réseau BT de 390 ml.

Le Maire rappelle la signature entre la commune et le SDES le 17 juin 2013 d'une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération. La participation financière du SDES validée par la délibération du bureau syndical du 10 décembre 2013 s'applique à 60 % sur le montant total estimé de l'opération de 45 572,80 € HT.

Aussi, l'absence dans la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage initiale de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation financière du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente, oblige à signer un avenant à ladite convention initiale portant mandat de maîtrise d'ouvrage du SDES à la commune.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés et le décompte de l'opération concernant l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT s'élève à 37 787,86 € HT soit — 17,08 % par rapport à l'estimation. Ces coûts ainsi que la participation financière du SDES, sont précisés dans l'Annexe Financière Définitive (AFD) jointe.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de **DEMANDER** au SDES de signer l'avenant à la convention initiale et d'**AUTORISER** le Maire à signer l'avenant précité.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,** à l'unanimité des présents et représentés : **DEMANDE** au SDES de signer l'avenant à la convention initiale dite de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant précité, l'Annexe Financière Définitive (AFD) associée ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

## B. Le Mollard, TF2, tranche 2, Chemin de l'Adret, Amont

Le Maire expose au conseil municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants a été réalisé dans le cadre de l'opération intitulée :

Secteur Le Mollard, TF2, tranche 2, réseau BT de 490 ml.

Le Maire rappelle la signature entre la commune et le SDES le 17 juin 2013 d'une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération. La participation financière du SDES validée par la délibération du bureau syndical du 10 décembre 2013 s'applique à 60 % sur le montant total estimé de l'opération de 42 690,94 € HT.

Aussi, l'absence dans la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage initiale de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation financière du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente, oblige à signer un avenant à ladite convention initiale portant mandat de maîtrise d'ouvrage du SDES à la commune.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés et le décompte de l'opération concernant l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT s'élève à 35 398,39 € HT soit — 17,08 % par rapport à l'estimation. Ces coûts ainsi que la participation financière du SDES, sont précisés dans l'Annexe Financière Définitive (AFD) jointe.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de **DEMANDER** au SDES de signer l'avenant à la convention initiale et d'**AUTORISER** le Maire à signer l'avenant précité.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés : DEMANDE** au SDES de signer l'avenant à la convention initiale dite de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant précité, l'Annexe Financière Définitive (AFD) associée ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARTIN.C

## C. Le Mollard, TC1, tranche 3

Le Maire expose au conseil municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants a été réalisé dans le cadre de l'opération intitulée :

Secteur Le Mollard, TC1, tranche 3, réseau BT de 340 ml.

Le Maire rappelle la signature entre la commune et le SDES le 17 juin 2013 d'une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération. La participation financière du SDES validée par la délibération du bureau syndical du 01 février 2018 s'applique à 70 % sur le montant total estimé de l'opération de 41 340,26 € HT.

Aussi, l'absence dans la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage initiale de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation financière du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente, oblige à signer un avenant à ladite convention initiale portant mandat de maîtrise d'ouvrage du SDES à la commune.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés et le décompte de l'opération concernant l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT s'élève à 38 924,42 € HT soit — 5,84 % par rapport à l'estimation. Ces coûts ainsi que la participation financière du SDES, sont précisés dans l'Annexe Financière Définitive (AFD) jointe.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de **DEMANDER** au SDES de signer l'avenant à la convention initiale et d'**AUTORISER** le Maire à signer l'avenant précité.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

**DEMANDE** au SDES de signer l'avenant à la convention initiale dite de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant précité, l'Annexe Financière Définitive (AFD) associée ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

#### D. Le Mollard, TC2, tranche 4

Le Maire expose au conseil municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants a été réalisé dans le cadre de l'opération intitulée :

Secteur Le Mollard, TC2, tranche 4, réseau BT de 420 ml.

Le Maire rappelle la signature entre la commune et le SDES le 17 juin 2013 d'une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération. La participation financière du SDES validée par la délibération du bureau syndical du 09 février 2016 s'applique à 70 % sur le montant total estimé de l'opération de 40 610,89 € HT.

Aussi, l'absence dans la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage initiale de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation financière du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente, oblige à signer un avenant à ladite convention initiale portant mandat de maîtrise d'ouvrage du SDES à la commune.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés et le décompte de l'opération concernant l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT s'élève à 38 237,68 € HT soit — 5,84 % par rapport à l'estimation. Ces coûts ainsi que la participation financière du SDES, sont précisés dans l'Annexe Financière Définitive (AFD) jointe.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de **DEMANDER** au SDES de signer l'avenant à la convention initiale et d'**AUTORISER** le Maire à signer l'avenant précité.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,** à l'unanimité des présents et représentés :

**DEMANDE** au SDES de signer l'avenant à la convention initiale dite de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant précité, l'Annexe Financière Définitive (AFD) associée ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

## 12. Autorisation du maire à conclure la convention ACTES avec le Préfet

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

**Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires (si tel est le souhait de la commune) ;
- **DONNE** son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat ;

- <b>AUTORISE</b> le maire à signer le contrat avec le tiers de télétransmission Berger Levrault. Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

### **13.PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.**

Le Maire expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne se prononcer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,  
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du comité technique du Cdg73 du 31 août 2020,

VU la délibération du Cdg73 en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,  
 Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**Le Conseil municipal :**

- **DECIDE** de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- **MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- **PREND** acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARTIN.C

**14.Compte épargne-temps**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;



Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;  
Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis du comité technique en date du 11/02/2021.

Le Maire indique que les agents territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un Compte Épargne-Temps (CET).

Il propose au Conseil Municipal de fixer les modalités suivantes de gestion du CET dans la collectivité.

#### **LES BENEFICIAIRES DU CET**

Peuvent prétendre à l'ouverture d'un CET les agents titulaires ou contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet ou les fonctionnaires de la fonction publique de l'État ou hospitalière en position de détachement, ayant accomplis au moins une année de service.

#### **L'OUVERTURE DU CET**

Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent. La demande d'ouverture du CET peut être formulée à tout moment dans l'année.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice de l'agent demandeur dès lors qu'il remplit les conditions précitées. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

L'ouverture du CET ne peut être refusée que si l'agent demandeur ne remplit pas l'une des conditions cumulatives. La décision de l'autorité territoriale doit dès lors être motivée.

#### **L'ALIMENTATION DU CET**

La demande d'alimentation du CET ne sera effectuée qu'une fois par an (*l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM*).

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte. L'unité d'alimentation du CET est une journée entière. (Les repos compensateurs doivent être transformés en jours s'ils sont exprimés en heures)

La date à laquelle doit parvenir la demande écrite de l'agent d'alimentation du CET auprès du service gestionnaire du CET est fixée au 31/12.

Le CET peut être alimenté par :

- ❖ le report de congés annuels (à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 ou 4/5<sup>e</sup> du contingent annuel (nombre proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
- ❖ les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre ;
- ❖ le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- ❖ le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

Une partie des jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment) à raison de 30 jours par an. (*Une partie seulement, impossible d'épargner la totalité du repos compensateur*).

Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés (dont bénéficient les fonctionnaires territoriaux originaires des départements d'outre-mer).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

#### **L'UTILISATION DU CET**

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés avant le 30/09.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve des nécessités de service. Toutefois les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile, l'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

Pour les agents titulaires CNRACL, 3 options :

leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;  
leur indemnisation (selon les montants en vigueur fixés par arrêté) ;  
leur maintien sur le CET.

A défaut de décision, les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du RAFF.

Pour les agents contractuels et titulaires IRCANTEC, 2 options :

leur indemnisation (selon les montants en vigueur fixés par arrêté) ;  
leur maintien sur le CET.

A défaut de décision, les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement indemnisés.

Tous les agents doivent faire part de leur choix au service gestionnaire du CET avant le 31/12 de l'année suivante.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés par arrêtés, sont ceux retenus pour l'indemnisation des jours au-delà de 15 jours épargnés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARTIN.C

## 15. Questions diverses

*Séance levée à 22h15*

*Monsieur Le Maire,*

*Jean DIDIER*


  
*Monsieur le Maire*  
*DIDIER Jean*